



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE :
site d'activités pyrotechniques à PONT-SAINT-VINCENT

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre I et le titre 1^{er} du livre V et notamment ses articles R 512-1, R 511-9 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée le 18 décembre 2009 par la Société JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST en vue d'être autorisée à exploiter un site d'activités pyrotechniques à PONT-SAINT-VINCENT, Plateau Sainte-Barbe, Route du Fort ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 20 mai 2010 ;

Vu le courrier du 25 juin 2010 par lequel le Préfet de région, autorité administrative compétente en matière d'environnement, fait connaître son avis sur le projet du pétitionnaire ;

Vu la décision n° E10000084/54 du 8 juin 2010 par laquelle M. le président du tribunal administratif de NANCY a désigné Monsieur Jean-Marie VOIRIOT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la nomenclature qui range cette installation classée sous les rubriques 1310-2-b, 1311-2, 1313-b ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique aura lieu du lundi 16 août 2010 au jeudi 16 septembre 2010 inclus sur la demande présentée par la Société JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST en vue d'être autorisée à exploiter un site d'activités pyrotechniques à PONT-SAINT-VINCENT, Plateau Sainte-Barbe, Route du Fort.

Cette enquête publique aura lieu à PONT-SAINT-VINCENT et à NEUVES-MAISONS, CHALIGNY, SELAINCOURT, MARON, MAIZIERES, BAINVILLE-SUR-MADON, SEXEY-AUX-FORGES, XEUILLEY, FROLOIS, MEREVILLE, MESSEIN, CHAVIGNY, VITERNE, communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation projetée.

ARTICLE 2 - A cet effet, la demande et les plans annexés, une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront transmis au maire de PONT-SAINT-VINCENT.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairie de PONT-SAINT-VINCENT.

Toutes les observations destinées au commissaire enquêteur pourront être également adressées à la mairie de PONT-SAINT-VINCENT, siège de l'enquête publique.

Les informations complémentaires peuvent également être obtenues en tant que de besoin auprès du pétitionnaire : JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST à PONT-SAINT-VINCENT, Plateau Sainte-Barbe, Route du Fort.

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 - MM. les maires des communes susvisées afficheront **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête**, et pendant toute la durée de l'enquête un avis aux frais du pétitionnaire à la porte de la mairie de chaque commune ainsi que dans le voisinage de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de l'enquête par chacun des maires concernés.

L'enquête sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - Monsieur Jean-Marie VOIRIOT assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

A cet effet, il sera présent en mairie de PONT-SAINT-VINCENT à raison de 3 heures par semaine pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations des personnes intéressées.

Il se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 16 août 2010 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 25 août 2010 de 14 heures à 17 heures
- mardi 7 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 16 septembre 2010 de 16 heures à 19 heures

à PONT-SAINT-VINCENT.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 16 septembre 2010, le registre déposé en mairie de PONT-SAINT-VINCENT sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées au préfet de Meurthe-et-Moselle. Il adressera également son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

ARTICLE 6 - Le préfet de Meurthe-et-Moselle adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance de ces documents à la préfecture (DAL – Bureau des procédures environnementales) et à la mairie de PONT-SAINT-VINCENT, commune d'implantation du projet.

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande, objet de la présente enquête.

ARTICLE 7 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de TOUL, MM. les maires des communes sus-désignées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST
- M. le commissaire enquêteur

et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du tribunal administratif
- M. l'inspecteur des installations classées
- M. le directeur départemental des territoires

NANCY, le 29 JUIN 2010

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète chargée de mission,



Juliette TRIGNAT